

[Texte]

Je parle de gens qui travaillent avec les jeunes depuis 10, 15 ans, des gens qui travaillent dans divers centres dont plusieurs sont dans mon comté. Je dois dire qu'il y a vraiment deux écoles de pensée: même le gouvernement du Québec aurait aimé que la loi s'applique de 14 à 18 ans plutôt que de 12 à 18 ans. Même avec deux écoles de pensée et même avec deux approches sociologiques, j'ai l'impression que 14 ans est un âge raisonnable, sachant que c'est une procédure d'exception qui va être confirmée par un tribunal et qu'il faudra vraiment que les gens assurent au juge que le jeune peut être référé et doit être référé.

• 1605

La protection est quand même une protection qui se fait au niveau d'une cour, et l'avocat qui représente le jeune aura amplement les moyens de faire valoir que le jeune ne peut pas être renvoyé. J'ai déjà donné des statistiques sur le nombre de cas qui étaient renvoyés: sur 36,000 dossiers du directeur de la protection de la jeunesse, seulement quelque 200 avaient été renvoyés et seulement 25 p. 100 avaient été acceptés, ce qui veut dire que, dans le cas de jeunes de 14 ans, il va peut-être y avoir trois enfants par année pour lesquels la requête va être faite.

Monsieur le président, devant un nombre aussi infime, étant donné que cela va satisfaire les différents organismes, on peut accorder notre attention, à 14 ans, pour la bonne marche de la loi et pour s'assurer que la protection du public est quand même là; aussi parce que nos collègues du Parti conservateur, sans me faire leur porte-parole, avaient nourri des inquiétudes, à savoir que les jeunes qui représentent des dangers pour les gens ou qui peuvent vraiment être dangereux puissent être détenus et aller devant les tribunaux appropriés. Cet article permettra effectivement de renvoyer le jeune à la cour appropriée et de prendre les mesures qui s'imposent dans le cas d'une offense très grave, très sérieuse.

M. Kilgour: Je dois remercier M^{me} Hervieux-Payette d'avoir parlé.

Mme Hervieux-Payette: Je vous ai enlevé les mots de la bouche, n'est-ce-pas, monsieur Kilgour!

Une voix: Pour une fois il a raison!

Mr. Allmand: May I ask the witnesses how many provinces support the transfer age of 14, as it is in the law, and how many support it at a higher age of 15 or 16?

M. Kaplan: Le seul qui préconise l'âge de 16 ans est le Québec, et tous les autres appuient le transfert à partir de 14 ans. On n'a pas précisément les réponses, mais il y a un consensus général entre les provinces pour le transfert à l'âge de 14 ans.

The Chairman: One brief question, all right.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, just in conclusion on the amendment, if there are no other speakers. I am sorry that the Conservative member for Halifax West, Mr. Crosby, is not present, because Mr. Crosby stated in debate in the

[Traduction]

I am talking of people who have been working with the young for 10 or 15 years, of people working in different centres of which many are in my county. I must say there are really two schools of thought and even the government of Quebec would have liked the act to apply to those of 14 to 18 years old instead of 12 to 18 years old. Even with two schools of thought, and two sociological approaches, I feel 14 years old is a reasonable age since we know this procedure would be used in exceptional cases, and will have to be confirmed by a court and the judge will have to be satisfied that the young person must be transferred.

This protection is nonetheless guaranteed at court level and counsel for the young person will have at his disposal all the necessary means to explain why the young person should not be transferred. I have already given you some statistics on the number of cases referred. Out of 36,000 cases submitted to the director for the protection of youths, only about 200 were transferred; only 25 per cent of those were accepted. This means that, as far as 14-year-olds are concerned, only about three requests a year will be made.

Mr. Chairman, in view of such a small number of cases, and since this will satisfy the various organizations concerned, we could consider a limit set at 14 years old to ensure the proper administration of justice while at the same time protecting the public. This would moreover satisfy our colleagues of the Conservative Party. I do not wish to speak on their behalf but they did have some concern about young people who do represent a danger for society being detained and being brought to the appropriate court. This provision would in effect provide for the transfer of young persons to the appropriate court as well as for the necessary measures in the case of very serious crimes.

Mr. Kilgour: I must thank Mrs. Hervieux-Payette for her statement.

Mrs. Hervieux-Payette: Did I not take the words right out of your mouth, Mr. Kilgour?

An hon. Member: For once he is right.

M. Allmand: Puis-je demander aux témoins combien de provinces appuient le transfert à 14 ans, comme la loi le stipule actuellement, et combien sont en faveur de porter la limite à 15 ou 16 ans?

Mr. Kaplan: The only province in favour of transfer at 16 is Québec and all the others are in favour of transfer at 14 years old. We do not have detailed answers, but there seems to be a general consensus among the provinces for transfer at age 14.

Le président: D'accord, une brève question.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, j'aimerais conclure la discussion sur cet amendement, s'il n'y a pas d'autres intervenants. Je regrette vivement l'absence du député conservateur d'Halifax-Ouest, M. Crosby, car ce dernier a